

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C13

Séance du 6 avril 2023

Date de la convocation 30 mars 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés: RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration: SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance**: M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023-C12, votant le budget primitif 2023,

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2023, le Président indique comme vu dans le Budget Primitif 2022 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 2 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – millésimée 2020, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2023 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2023 2 €/hab.	Acompte (1€/hab)	Reste à payer
GRAND AUCH	200066926	40 868	81 736 €	40 868 €	40 868 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 159	14 318 €	0 €	14 318 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 393	14 786 €	0 €	14 786 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 923	17 846 €	8 923 €	8 923 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 682	23 364 €	0 €	23 364 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 086	16 172 €	0 €	16 172 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 981	21 962 €	10 981 €	10 981 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	23 084	46 168 €	23 084 €	23 084 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 604	27 208 €	0 €	27 208 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 879	39 758 €	0 €	39 758 €
SAVES	243200599	9 998	19 996 €	0 €	19 996 €
TENAREZE	243200417	14 797	29 594 €	0 €	29 594 €
VAL DE GERS	200072320	10 553	21 106 €	10 553 €	10 553 €
TOTAL		187 007	374 014 €	94 409 €	279 605 €

La cotisation 2023 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

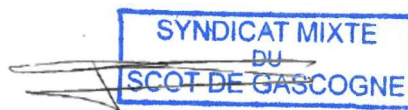
- **D'approuver le montant des cotisations 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 11 avril 2023

Affiché le : 11 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr